

RECTORAT

Catherine DODANE

Patrick CHAVEY

IA-PR d'EPS

Tél : 03 81 65 49 33

Serge MOMESSIN

Directeur du service régional UNSS

Tél : 03 81 65 74 36

Mél : patrick.chavey@ac-besancon.fr
catherine.dodane.lpr@ac-besancon.fr
serge.mommessin@unss.org

Besançon, le 1er septembre 2021.

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Informations pour l'organisation de l'éducation physique et sportive (EPS), de l'association sportive (AS), des sections sportives scolaires, de l'UNSS en contexte COVID à partir du 1er septembre 2021-Second degré.

Préambule

L'engagement individuel et collectif des professeurs d'EPS tout au long de l'année 2020-2021 a été marqué par une volonté partagée de dépasser les problèmes liés au contexte de pandémie, de s'adapter et trouver des solutions aux différentes phases et contraintes des protocoles sanitaires, toutes et tous conscients de l'importance de notre action auprès des élèves.

Cette mobilisation professionnelle pour que chaque élève puisse continuer à investir une activité physique, dont les effets positifs dans le contexte sanitaire sont unanimement soulignés, est remarquable. Elle constitue une expérience collective inédite nous permettant d'envisager l'année avec davantage de sérénité malgré les incertitudes liées à la crise, convaincus de notre rôle essentiel relatif à l'équilibre de vie des élèves.

Forts de ces convictions et valeurs, nous nous devons à nouveau de maintenir notre vigilance afin de participer, dans l'exercice du métier, à l'objectif fixé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports « maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et des établissements scolaires ».

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site du ministère (documents joints également à cette lettre) : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

L'organisation des pratiques sportives scolaires (en EPS, dans le cadre de l'AS, en sections sportives scolaires ou tout autre projet en lien avec les pratiques physiques sportives et artistiques), à partir du 1er septembre 2021 relève du niveau 2 (niveau jaune) dans la gradation proposée par le ministère.

Quelques points essentiels

Notre action professionnelle ne prend sens, qu'attachée aux valeurs portées par l'institution et notre discipline :

- L'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux sur l'ensemble du temps scolaire reste une priorité au sein des établissements.
- La pratique physique est une nécessité pour le bien-être physique mais également pour l'équilibre de vie et la santé des élèves : les risques liés à la sédentarité désormais connus et identifiés ont augmenté avec la pandémie.
- L'espace organisé du cours, les interactions au cours d'une leçon d'EPS permettent de réaffirmer le sens des gestes barrières mais également de mettre en acte des temps d'explications, d'entraides et de sécurisation collective afin d'engager les élèves dans une pratique régulière, sans renoncer aux apprentissages pluriels attendus dans le cadre de la discipline. Les programmes constituent une ressource, garantissant une conception explicite du projet disciplinaire en établissement
- La pratique physique sportive et artistique à l'École nécessite et nécessitera peut-être encore des adaptations, mais nous avons acquis des connaissances et compétences en la matière, nous permettant d'agir collectivement de manière plus anticipée. Les projets pédagogiques et les programmations des activités physiques sportives et artistiques conçus en 2020-2021, les activités proposées aux élèves dans les phases les plus délicates de l'année dernière s'avèrent des outils maîtrisés, représentant un appui solide dans le cadre de notre réflexion à venir.
- Les décisions d'organisation de l'EPS ou de l'AS se doivent d'être réalisées en équipe d'EPS, avec l'équipe de direction, et faire l'objet d'une communication claire à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (établissement, élèves, familles, collectivités de rattachement...).

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous synthétise les points essentiels sur lesquels une attention particulière se doit être portée à partir du 1er septembre 2021

Organisation de l'EPS au sein de l'établissement	<ul style="list-style-type: none">- L'EPS est inscrite à l'emploi du temps des élèves, l'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves.- Les temps de séquence habituels prévus par les textes sont respectés.- Les espaces et équipements utilisés : l'utilisation des espaces extérieurs est privilégiée, mais l'activité est possible en intérieur, y compris les piscines, dans le respect des règles sanitaires (lavage des mains, désinfection des locaux, aération renforcée). Les activités aquatiques sont donc possibles et organisées dans le respect de la réglementation de chaque piscine.- Dans le cadre scolaire c'est bien le protocole scolaire qui s'applique, y compris pour les élèves majeurs, le PASS sanitaire n'est donc pas nécessaire pour l'accès aux installations.- Les déplacements sur les installations sportives :<ul style="list-style-type: none">✓ Pour les déplacements en transport en commun public ou privé, les règles des transports en commun dans le cadre de la crise sanitaire s'appliquent.- Les vestiaires : l'utilisation des vestiaires est possible sous réserve d'application du protocole sanitaire (port du masque désinfection et aération régulière des locaux)- La limitation du brassage entre groupes d'élèves est un des éléments significatifs du Niveau 2. La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupe de classes, niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau donc certaines organisations peuvent être interrogées.
---	--

<p>Les gestes professionnels en EPS</p>	<p>Le protocole sanitaire et ses prescriptions contraignent toujours les enseignants à faire évoluer certains gestes professionnels dans la gestion des élèves, l'organisation de leur enseignement et à adopter certaines pratiques incontournables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos pour les enseignants. A l'extérieur, ce sont les prescriptions en population générale qui s'appliquent. - Les élèves devront pouvoir se laver les mains avant et après le cours d'EPS ou à défaut utiliser du gel hydroalcoolique. - Le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves pendant la pratique car il s'accommode mal d'un effort physique. - Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité dans un espace clos (juge, observateur, élèves inaptes, aide à la pratique de l'autre, assurance en escalade...) doivent porter le masque. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans, travail collaboratif entre élèves...) - A compter du niveau jaune la distanciation physique (1 mètre) doit être maintenue entre élèves de groupes différents dans les espaces clos. - L'usage de tout matériel partagé par les élèves est possible (prévoir une désinfection du matériel).
<p>Les contenus : Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), supports de l'enseignement</p>	<p>Plutôt que d'envisager globalement un champ d'apprentissage ou une APSA, il convient d'interroger les formes de pratique, d'envisager des traitements didactiques appropriés afin de proposer des contenus d'enseignement respectant le protocole de niveau 2.</p> <p>Compte tenu des prescriptions sanitaires certaines APSA (telles que nous les connaissons habituellement) ne peuvent être support de l'enseignement actuellement.</p> <p>Quelques règles fermes sont posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. - Toutes les activités ou formes de pratiques impliquant des contacts directs entre élèves sont interdites à l'intérieur (sports de combat, acrosport...) - Si la pratique en intérieur est indispensable, elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. <p>Il appartient aux équipes d'EPS d'élaborer des contenus dans le respect de ces règles.</p> <p>Il nous semble cependant riche et constructif de laisser aux équipes la possibilité de puiser dans tous les champs d'apprentissage des situations d'enseignement ou des formes de pratiques, certes parfois éloignées de la logique du champ d'apprentissage ou de l'activité sportive, mais permettant cependant une pratique diversifiée, portant l'identité de l'EPS, dans le respect du protocole de niveau 2.</p> <p>Il s'agit donc toujours de bien organiser et baliser les espaces de pratiques, de proposer une leçon en anticipant les différents temps (explication, régulation, bilans) afin de les inscrire dans le respect du protocole niveau 2.</p> <p>L'élaboration d'une démarche collective en équipe EPS partagée et validée par le chef d'établissement, ainsi qu'une communication précise avec les familles en ce début d'année ou de nombreux élèves découvrent le collège et le lycée, changent d'enseignant, sont des enjeux importants pour notre discipline.</p>
<p>L'association sportive et l'UNSS</p>	<p>L'association sportive fait partie intégrante des activités scolaires organisées pour les élèves volontaires. Les principes et règles énoncés ci-dessus s'appliquent pour l'animation réalisée par les enseignants dans le cadre de l'AS.</p> <p>L'association sportive sera à cette rentrée un levier fondamental pour la reprise de l'activité physique des élèves dans le prolongement de la pandémie.</p> <p>Il nous semble important de préciser quelques points particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PASS sanitaire n'est pas nécessaire pour l'accès aux installations dans le cadre des activités de l'association sportive. - Les équipes EPS proposent aux chefs d'établissement une organisation des brassages d'élèves dans le cadre de l'association sportive pour validation et proposition aux instances (Assemblée générale UNSS de début d'année par exemple) - La communication avec les familles sera très importante et impérative en cette rentrée dans le cadre de la pratique volontaire des élèves à l'AS afin de porter à la connaissance de tous les organisations retenues. <p>L'UNSS proposera des organisations en direction des Associations Sportives en veillant au respect de la limitation des brassages inter-établissements et des mesures sanitaires. Les activités en extérieur seront privilégiées.</p>

<p>Les sections sportives scolaires</p>	<p>Les activités des sections sportives scolaires, dispositifs scolaires et en partenariat, continuent à être organisées.</p> <p>Le projet de la section sportive scolaire, son organisation hebdomadaire, se doivent d'être interrogés et peuvent être revisités dans le respect de la limitation du brassage et du protocole niveau 2.</p> <p>La variété des organisations mises en place dans les établissements nécessitent une réflexion et adaptation locale, en relation avec le partenaire associatif, ainsi qu'une information des organisations aux familles.</p>
--	---

Nous avons fait preuve de notre capacité à créer une cohérence de notre action, lisible et repérable par les acteurs et partenaires. Notre cohésion et force de mobilisation ont garanti une pérennisation de l'activité physique des élèves dans les établissements scolaires. Nous avons accumulé une expérience malgré les difficultés, renforcé notre professionnalisme, qui indéniablement nous accompagnent lorsque les incertitudes persistent.

Nous vous informerons régulièrement, comme l'année dernière, lorsque des changements interviendront. Un document pédagogique de rentrée synthétique est en cours de préparation et vous sera adressé dès sa finalisation.

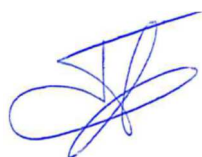
En vous souhaitant une belle année scolaire, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

L'IA-IPR d'EPS



Catherine DODANE

L'IA-IPR d'EPS



Patrick CHAVEY

Le Directeur régional UNSS



Serge MOMMESSIN